

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 173/2023
Objet : Transfert
assainissement Eyrargues à la
Régie des Eaux

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Verquières, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 8 décembre 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Eric CHAVET, Mme Adélaïde JARILLO, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI.

Pour la commune d'Eyrargues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA ; Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*)

Pour la commune de Cabannes : M. Michel MOURGUES (*donne pouvoir à Josiane HAAS-FALANGA*)

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*) ; Mme Marie-Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à Adélaïde JARILLO*) ; Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Eric CHAVET*) ; Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Marine LUCIANI-RIPETTI*).

Pour la commune de Graveson : Annie CORNILLE (*donne pouvoir à Michel PECOUT*).

Pour la commune de Maillane : Frédérique MARES (*donne pouvoir à Eric LECOFFRE*).

Pour la commune d'Orgon : Angélique YTIER-CLARETON (*donne pouvoir à Serge PORTAL*).

Pour la commune de Rognonas : Cécile MONDET (*donne pouvoir à Yves PICARDA*).

EXCUSÉS :

Pour la commune de Châteaurenard : M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE

M. le Vice-président en charge des Finances expose que suite au transfert de la compétence assainissement, Terre de Provence s'est vue transférés les prêts contractés par les communes sur leurs budgets annexes assainissement, dont un emprunt de 490 000 € contracté par la commune d'Eyrargues.

Considérant la fin de la DSP d'Eyrargues au 31 décembre 2021, cet emprunt avait vocation à être transféré à la régie des eaux, considérant son rattachement au budget assainissement. La Régie a néanmoins contesté ce transfert, au motif que ce prêt aurait financé du pluvial. Après vérification, et bien que les dépenses d'investissement financées aient été imputées au budget assainissement de la commune, il s'avère qu'une partie concerne effectivement du pluvial.

Par délibération en date du 29 juin 2023, le conseil communautaire s'est favorablement prononcé sur l'emprunt transféré par la commune d'Eyragues :

- 155 388,74 € au titre de la compétence assainissement des eaux usées (avec transfert à la régie)
- 273 506,49 € au titre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (avec transfert à la communauté d'agglomération).

Après examen du DGD définitif des travaux, la Régie a indiqué que les travaux réalisés, à hauteur de 759 950 €, intégraient des travaux relatifs à l'arrosage :

- Eaux usées : 238 215,50 €
- Eaux pluviales : 415 229,00 €
- Arrosage : 106 505,50 €

La Régie sollicite de ce fait une nouvelle répartition du capital restant du de cet emprunt, avec prise en charge par la communauté de la partie « arrosage ». Considérant cependant que l'arrosage n'est pas de compétence intercommunale et qu'il peut être considéré, au regard du montant de l'emprunt contracté (490 000 €) que ce prêt n'a pas financé ces travaux, il est proposé de rester sur le principe de répartition du prêt sur la base des seuls travaux relatifs au pluvial et à l'assainissement.

Néanmoins, les sommes indiquées dans le DGD définitif font apparaître un léger écart avec les sommes précédemment réparties, qui seraient de :

- 63,54 % du prêt pour Terre de Provence (correspondant au ratio de 415 229,00 € sur 653 444,50 €) au lieu de 63,77%
- 36,46 % du prêt pour la régie (correspondant au ratio de 238 215,50 € sur 653 444,50 €) au lieu de 36,23%.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

CONSIDERANT le transfert au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

APPROUVE la scission du prêt contracté en 2019 par la commune d'Eyragues entre la Régie des Eaux et Terre de Provence, au prorata des dépenses des réseaux qu'il a permis de financer à savoir :

- 36,46% au titre de la compétence assainissement des eaux usées (avec transfert à la régie)
- 63,54% au titre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (avec transfert à la communauté d'agglomération).

AUTORISE la présidente à signer avec l'établissement de crédit concerné et la régie un document contractuel (avantage ou nouveau contrat) pour la scission de ce prêt et tous documents nécessaires à l'application de la présente.

Membres en exercice :	42
Votants :	40
Votes pour :	37
Votes contre :	0
Abstentions :	0
Ne prennent pas part au vote :	3

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 14 décembre 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

Terre
de
Provence
agglomération